





Sachant qu'il existe deux catégories de compétences universelles à savoir la compétence universelle obligatoire et la compétence universelle relative, ma délégation voudrait militer en faveur de la seconde selon laquelle la principale responsabilité de poursuite incombe à l'Etat sur le territoire duquel le crime a été commis ou à l'Etat de nationalité de l'auteur.

Ma délégation souhaiterait rappeler l'article 4 (h) de l'acte constitutif de l'Union africaine qui prévoit «le droit de l'Union d'intervenir dans un Etat membre sur